

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la circulation  
**ROUTE DEPARTEMENTALE D211**  
au territoire de la commune d'ARQUES  
**TRAVAUX**  
déploiement de la fibre optique  
Section hors agglomération  
du 14 octobre 2022 au 18 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande par laquelle la société Sade Télécom fait connaître le déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale D211 du PR 12+400 au PR 12+760, hors agglomération, au territoire de la commune d'Arques,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures de restriction de la circulation, du 14 octobre 2022 au 18 novembre 2022,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune d'Arques,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D211 du PR 12+400 au PR 12+760, hors agglomération, au territoire de la commune d'Arques, du 14 octobre 2022 au 18 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

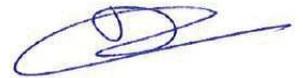
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 13 octobre 2022



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois